COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020

L'an deux mille dix-vingt le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 28 Novembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de la Mairie sous la présidence de M. André LAIGNEL, Maire.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Maire, M. Dominique ROULLET, Mme Diane ZAMMIT, M. Daniel GUIET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Eric HERVOUET, Mme Fanny RIES, M. Tony BEN LAHOUCINE, Mme Adelina LAPOUGE (arrivée à 18h06), M. Gérard SADOIS, adjoints au Maire, Mme Sophie CAZE, , conseillère municipale déléguée, M. Michel BOUGAULT, M. Daniel BOUTON, M. Didier CHAMPION, Mme Marie-Pierre CLOUX, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Lucie BARBIER, Mme Marie Des Neiges CHEZE, Mme Agnès NADOT, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Damien ECHARD, M. Guénolé LE NINIVEN, M. Benjamin THEURIER, M. Natan MARAIS, M. Christopher ALBARAO (arrivée à 18h04), Mme Sandrine METZ, M. Régis BONNIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Adjoints au Maire, Conseillères municipales déléguées et Conseillers municipaux ayant donné procurations,
Mme Carol LE STRAT a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,
M. Jacques PERSONNE a donné procuration à M. Dominique ROULLET,
M. Patrick SOIDET a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à M. Eric HERVOUET,
Mme Deniz YURTSEVER a donné procuration à M. Tony BEN LAHOUCINE,
Mme Mélanie COTTA a donné procuration à Mme Fanny RIES,

Absents : néant

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et indique les procurations suivantes :

Mme Carol LE STRAT a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,
M. Jacques PERSONNE a donné procuration à M. Dominique ROULLET,
M. Patrick SOIDET a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à M. Eric HERVOUET,
Mme Deniz YURTSEVER a donné procuration à M. Tony BEN LAHOUCINE,
Mme Mélanie COTTA a donné procuration à Mme Fanny RIES,

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Dossier 1 – Budgets primitifs (BP) 2021 (Ville, Eau Potable, Assainissement Collectif, Lotissements Communaux, Chauffage Urbain)

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les BP 2021.

M. le Maire présente à l'assemblée les Budgets Primitifs pour l'année 2021 (Ville, Eau Potable, Assainissement Collectif, Lotissements Communaux, Chauffage urbain).

Le débat étant clos, il est ensuite procédé au vote des budgets.

- Le budget primitif pour 2021 de la Ville

Après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme METZ et M. BONNIN), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021 de la Ville pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 16 154 485 €.

- Le budget primitif du service annexe de l'Eau Potable pour 2021

Après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme METZ et M. BONNIN), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif du service annexe de l'Eau potable de la Commune d'Issoudun pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 451 000 €.

- Le budget primitif du service annexe de l'Assainissement Collectif pour 2021

Après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme METZ et M. BONNIN), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif du service annexe de l'Assainissement collectif de la Commune d'Issoudun pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 565 000 €.

- Le budget annexe du service Lotissements Communaux pour 2021

Après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme METZ et M. BONNIN), le Conseil Municipal adopte le Budget annexe « Lotissements Communaux » de la Commune d'Issoudun pour l'exercice 2021 à un montant global de 1 555 500€.

- Le budget annexe du service Chauffage Urbain pour 2021

Après en avoir délibéré par 29 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme METZ et M. BONNIN), le Conseil Municipal adopte le Budget du service annexe « Chauffage Urbain » de la Commune d'Issoudun pour l'exercice 2021 à un montant global de 665 000€.

Dossier 2 – Bilan 2019 de la Commission Communale d'Accessibilité et perspectives 2020

La Loi du 11 février 2005 a prévu la création, pour les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale d'accessibilité chargée d'établir un bilan de l'état d'accessibilité du patrimoine de la collectivité (immeubles, voirie, espaces publics...) et de proposer des améliorations. Ce bilan est rendu public à travers un rapport annuel.

La commission communale dans sa séance du 26 Novembre a pris connaissance de ce rapport 2019 et des perspectives 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Dossier 3 – Dispositif d'aide à l'installation de professionnels de santé sur la commune

La Commune d'Issoudun souhaite se doter d'un dispositif spécifique destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins (inscrits à l'ordre des médecins) et dentistes (inscrits à l'ordre des dentistes) sur le territoire communal.

L'aide consisterait en une prime d'installation d'une valeur de 2 000 €, versée en une fois après installation pour tout contrat de bail ou acquisition immobilière sur la Commune d'Issoudun. Le versement de l'aide est effectué sur présentation d'un contrat de bail ou contrat d'acquisition immobilière et ne serait attribuable qu'en l'absence d'aides de même nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 2 abstentions (Mme METZ et M. BONNIN), approuve la mise en place de ce dispositif d'aide pour les médecins et dentistes.

Dossier 4 – Travaux d'aménagement d'un espace sanitaire pour le Centre hospitalier – demandes de subventions DETR/ DSIL auprès de l'Etat pour 2021

Il est exposé au Conseil Municipal que le Centre Hospitalier recherche un site pouvant accueillir son activité de laverie-blanchisserie. En effet, l'existante présentant des dysfonctionnements quant aux normes en vigueur, il n'est plus possible d'envisager la poursuite de l'activité.

La Ville d'Issoudun dispose d'un local de 280 m2 au Relais, situé 18 rue Bât le Tan qui peut convenir pour ce projet.

Il conviendra au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions, pour le dossier présenté ci-dessous et d'approuver le plan de financement suivant:

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	**169 666€**	Subvention Etat – DSIL/DETR 2021 (30%)	**54 500€**
Etudes (7%)	**12 000€**	Autofinancement (70%)	**127 166**
TOTAL	**181 666€**	**TOTAL**	**181 666€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dossier présenté et le plan de financement du projet afin de solliciter des demandes de subventions.

Dossier 5 – Elus et personnel – Dispositions diverses

➢ Remboursement de frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation

Selon le Décret du 20 janvier 2016, le principe et les modalités de remboursement des frais de mission (mandat, déplacements, formations…) des élus municipaux doivent être prévues par une délibération.

Pour information, voici le tableau de remboursement des frais kilométriques et des frais de missions (montants applicables au 1er janvier 2020).

Indemnités kilométriques :

Catégorie du véhicule (puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Au-delà de 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,14 €
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,11 €

Indemnités de mission (frais de repas et d'hébergement) :

INDEMNITES	Taux de base	Communes de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Indemnité d'hébergement	70 €	90 €	110 €
Indemnité journalière (hébergement + repas de la journée)	105 €	125 €	145 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les dispositions précitées.

➢ Création d'une indemnité technique

Suite à l'avis du Comité Technique, il convient de mettre en place une indemnité pour le cadre d'emplois des Ingénieurs en chef.

Il s'agit de l'Indemnité de performance et de fonctions, dont une partie porte sur la performance et l'autre sur les fonctions exercées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création de cette indemnité technique.

Arrivée de M. Christopher ALBARAO à 18h04

Dossier 6 – Programme Action Cœur de Ville – Vente à l'OPAC de l'Indre d'un ensemble foncier

Dans le cadre de la consultation lancée par la ville pour la cession et l'aménagement d'un ensemble foncier situé sur le Boulevard Max-Dormoy à Issoudun, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'OPAC de l'Indre.

Cette offre comporte une proposition d'acquisition de l'ensemble foncier pour un prix de 350 000 euros Hors frais et taxes à la charge de l'acquéreur, la Ville d'Issoudun prenant en charge les travaux de démolition des immeubles existants (dépense subventionnée à hauteur de 58% par l'Etat).

Le projet immobilier de l'OPAC intègre une mixité fonctionnelle (commerces/services/médico-social et logements) qui permettra de renforcer l'attractivité de ce secteur du centre-ville par un nouvel ensemble contemporain en façade sur le boulevard.

M. ALBARAO, conseiller municipal d'opposition, souhaite savoir si dans le cadre de l'offre de soins, s'il est prévu ou non l'aménagement d'un pôle de santé pluridisciplinaire dans ce projet immobilier ?

M. le Maire lui répond que la thématique médico-sociale résulte de propositions de l'OPAC pour un projet qui verra le jour à l'horizon 2024. Les objectifs seront négociés par l'OPAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la vente à l'OPAC de l'Indre de cet ensemble foncier au prix indiqué.

Dossier 7 – OPAH - Renouvellement Urbain (RU) Cœur de Ville - Avenant n°1 2020-2025

Il est exposé au Conseil Municipal que par délibération du 17 juin 2020, le Conseil d'administration de l'ANAH, autorisé par décret n° 2019-498 du 22 mai 2019, met en œuvre un cadre d'expérimentation dérogatoire à sa règlementation concernant deux mesures expérimentales, en faveur de la redynamisation des centres-villes, fortement attendues des territoires. Parmi elles, la rénovation des façades.

Depuis le 1er septembre, et jusqu'au 31 décembre 2023, il est désormais possible pour l'ANAH, sous certaines conditions, de financer une intervention exclusive sur les façades sans autres travaux lorsque le logement ne nécessite pas d'autres interventions importantes (logement dégradé, inadapté ou passoire thermique). L'intervention sur les façades doit ainsi permettre d'accompagner les priorités d'intervention de l'ANAH qui visent à améliorer l'habitat privé.

Cette nouvelle aide prend la forme d'une subvention de 25% maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement, quel que soit le type de demandeur de subvention de l'ANAH (propriétaire occupant sous condition de ressources, propriétaire bailleur ayant conventionné avec l'ANAH et syndicat de copropriété en difficultés).

L'aide de l'ANAH est d'un maximum de 1 250 €, lorsque la Collectivité apporte une subvention complémentaire d'au moins 10% de 5 000 € HT par logement.

L'expérimentation ANAH devant faire l'objet d'un avenant à la convention de programme opérationnel en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la convention d'OPAH-RU du 16 juillet 2020, permettant de valoriser cette nouvelle intervention de l'ANAH (valable jusqu'au 31 décembre 2023) et d'identifier les objectifs et les moyens alloués à cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cet avenant n°1 à la convention OPAH-RU et autorise le Maire à le signer.

Arrivée de Mme Adelina LAPOUGE à 18h06

Dossier 7 bis – Déclassement du domaine public – Maison Solaire et Solidaire (M2S)

Par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, la Commune souhaitait vendre à l'OPAC de l'Indre une partie de domaine public d'environ 330 m2 proche de la rue de Franche Comté pour la construction d'un bâtiment dédié à la Maison Solaire et Solidaire (M2S).

L'emprise de la construction ayant été arrêtée, il est nécessaire de déclasser ce terrain d'assiette du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le lancement de cette procédure de déclassement.

Dossier 8 – Demande de subvention ANAH- Suivi Animation OPAH-RU

Dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 signée le 16 juillet 2020, l'ANAH s'est engagée à participer au financement du suivi-animation de l'OPAH-RU de la Ville d'ISSOUDUN.

Ce financement, pour la période allant du 16 juillet au 31 décembre 2020, se décompose comme suit :

- 21 042,50 € de part fixe de suivi-animation, calculé sur la base des objectifs inscrit au sein de la convention d'OPAH-RU, assise sur une dépense prévisionnelle totale de 42 085 €, financé au taux de 50 %.

- 3 660 € pour une prime d'accompagnement pour 6 dossiers, donnant chacun lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée.

Au titre de la première année de l'OPAH-RU, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'engagement d'une participation financière de l'ANAH à hauteur de 24 702,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite cette demande de subvention.

Dossier 9 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Opération Façades – versement de subventions

● Opération Façades

Dans le cadre de l'OPAH précédente, la Ville a engagé une Opération Façades sur son centre-ville pour une durée de cinq ans.

Les propriétaires dont l'immeuble est situé dans le périmètre de l'opération et qui ont bénéficié d'une convention, ayant achevé leurs travaux, acquitté les factures et reçu l'attestation de conformité du PACT de l'Indre, peuvent recevoir une subvention de 30 % de leurs travaux (plafonnée à 4 500 €).

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de verser à :

- M. François GREAU (Convention du 03/06/2020 : façade 2 Boulevard Stalingrad) : une subvention de 4 500,00€
- M. Thomas FEUILLET (Convention du 20/05/2019) : façade 2 bis rue du Vieux Château : une subvention de 4 500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde l'attribution et le versement de cette prime aux personnes mentionnées.

● Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Dans le cadre de l'OPAH et du programme « Habiter mieux », la Ville d'Issoudun s'est engagée à majorer l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) octroyée par l'Etat pour les dossiers de travaux de rénovation thermique.

Les bénéficiaires qui réunissent les conditions pour obtenir cette prime, peuvent bénéficier d'une somme de 500 € versée par la Ville venant en complément de la subvention ANAH.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette prime de 500 € aux personnes suivantes :

- Mme Simone DENOUX, domiciliée 32 rue du Sacré-Cœur,
- M. François PERSELLO, domicilié 20 rue de la Glacière,
- M. Alain BOURSIN, domicilié 33 rue Jacques PREVERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde l'attribution et le versement de cette prime aux personnes mentionnées.

Dossier 10 – Avenants aux contrats de délégation de service public Eau potable et assainissement

Dans une perspective d'évolution des services et conformément aux contrats, le délégataire actuel SUEZ propose un nouveau programme de renouvellement pour la période 2020-2024 en tenant compte de la vétusté, de la durée de vie et de l'obsolescence de chaque équipement.
SUEZ propose d'intégrer aux avenants des perspectives d'amélioration des services qui résultent des différents comités de pilotage.

Ces différentes propositions tiennent compte des évolutions technologiques et réglementaires qui visent à améliorer la qualité de l'eau, sécuriser les services et moderniser les réseaux. Ces évolutions seront entièrement portées par SUEZ via les avenants et auront une faible incidence pour les particuliers (une augmentation de la facture d'environ 0,72€ TTC/mois) pour une consommation moyenne sur Issoudun de 90 m3/an.

Ces propositions n'engagent pas de coûts supplémentaires pour la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces deux avenants Eau et Assainissement avec SUEZ et autorise le Maire à les signer.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 10 décembre 2020 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 17 Décembre 2020.

Le Maire,

André LAIGNEL